

DELIBERATION N° 2024/194

Autorisation donnée au Maire à signer la convention relative
à l'organisation de la Fête de la Ville édition 2025 et ses éventuels avenants.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 29 octobre 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/079 du 15 juillet 2024,
La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en
séance du 8 octobre 2024
Après en avoir délibéré,

DE C I D E :ARTICLE 1 /

D'habiliter le Maire à signer la convention relative à l'organisation de la Fête de la Ville édition 2025, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense correspondante d'un montant maximum de huit millions (8.000.000) de francs CFP sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

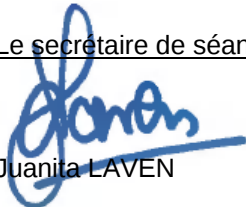
Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 29 OCTOBRE 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE **30 OCTOBRE 2024**

Le secrétaire de séance,



Juanita LAVEN

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
PUBLICATION	-	1
DAF	-	1
DCJS	-	1
INTERESSE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1